

ARRETE N° 2025_126
portant autorisation d'occuper le domaine public communal
pour l'organisation d'une manifestation
« CONCERT ECOLE DE MUSIQUE »

Le Maire de la commune de Monéteau,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 12 juin 2025 par laquelle M. Vincent MAIRE, directeur de l'école de musique de Monéteau sollicite l'autorisation d'occuper le parc Colbert en vue d'y organiser un concert,

ARRETE

Article 1er

M. Vincent MAIRE est autorisé à occuper le Parc Colbert en vue d'y organiser un concert de l'école de musique de Monéteau.

Article 2

La présente autorisation est accordée le mercredi 2 juillet 2025 de 16h00 à 22h00.

Article 3

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoicable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5

Mme le Maire, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé et copie adressé aux services techniques communaux.

Fait à Monéteau, le 13 juin 2025



Le Maire,

Arminda GUIBLAIN